

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

Vu l'organigramme de la Direction des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires (DAMHU).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N° 24-05-412 du 13 mai 2024.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas de nécessité ou en cas d'absence des délégataires, les services du DAMHU peuvent également soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRES

- **Mme Isabelle PARENT**, directrice des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille ;
- **Mme Joséphine DELVAL-LESEUR**, directrice-adjointe des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille ;
- **Mme Audrey AUBERT-MAUGEY**, responsable du secteur gestion prévisionnelle des emplois médicaux et des carrières médicales ;
- **Mme Vanessa BOURGEOIS**, responsable du secteur juniors ;
- **Mme Caroline GAREZ**, responsable du secteur rémunération du personnel médical ;
- **Mme Adeline YESSAD**, responsable de la gestion du temps médical, de la permanence des soins et de l'activité libérale ;
- **Mme Juliette DOURIEZ**, responsable affaires générales et conventions médicales.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DAMHU DANS SON ENSEMBLE

Mme Isabelle PARENT et **Mme Joséphine DELVAL-LESEUR** reçoivent délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- décisions nominatives relatives à la gestion du personnel médical, à l'exception des actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels hospitalo-universitaires titulaires et des praticiens hospitaliers titulaires ;
- les autres actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, la publication des vacances de postes, les actes relatifs aux internes et étudiants, les actes de suivi du contentieux, notamment ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires, bordereaux de mandats, mandats d'acompte, etc. ;
- les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum ;
- les conventions individuelles inter-établissements ;
- toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAMHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PARENT** et de **Mme Joséphine DELVAL-LESEUR**, délégation est accordée pour la signature des courriers, attestations, pièces administratives relevant de leurs domaines de compétences aux personnes suivantes :

- **Mme Audrey AUBERT-MAUGEY**, responsable du secteur gestion prévisionnelle des emplois médicaux et des carrières médicales ;
- **Mme Vanessa BOURGEOIS**, responsable du secteur juniors ;
- **Mme Caroline GAREZ**, responsable du secteur rémunération du personnel médical ;
- **Mme Adeline YESSAD**, responsable de la gestion du temps médical, de la permanence des soins et de l'activité libérale ;
- **Mme Juliette DOURIEZ**, responsable affaires générales et conventions médicales.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la DAMHU, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la Direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres de la DAMHU recevant délégation tiennent la directrice et le directeur adjoint informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de la présente délégation les actes relatifs à la DAMHU relevant d'une signature du Directeur général :

- les décisions de nomination des chefs de pôles, chefs de services et responsables médicaux des structures internes ;
- les décisions de créations, de transformations ou suppressions d'emplois médicaux ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- les contrats initiaux d'activité libérale ;
- Les contrats de praticiens en cas de difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire (motif 2 – article [R6152-338](#) du Code de santé publique) ;
- les décisions de nomination de consultants hospitaliers ;
- les conventions initiales d'activité d'intérêt général ;

Sont également exclus de la présente délégation les actes réservés généralement à la signature du Directeur général qui engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, interne.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

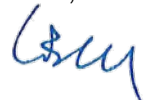
ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation prend effet à compter du 15 juillet 2025. Celle-ci est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 15 juillet 2025


Frédéric BOIRON

